



AVIS DE COURSE

LE DEFI DU PHARE - 17 et 18 mai 2025
Palavas-Les-Flots

2 Jours de Courses Côtières en Duo, Solo ou Equipage

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de Palavas
Grade 5A

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2025 - 2028).
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Les instructions de course de la régata.
- 1.5 Le règlement du Championnat Occitanie Habitable Duo 2024.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises à la validation du dossier.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante: www.cercle-nautique-palavas.com

3. COMMUNICATION [DP] [NP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Le canal VHF prévu pour toutes les régates est le canal 77.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 La régata est ouverte :

4.1.1 A tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.1.2 A tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable des groupes D, R1, R2 et R3 d'un rating brut supérieur ou égal à 17.0.

4.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent avoir une licence annuelle FFVoile au moment de leur inscription. Les licences journalières sont admises pour les équipiers.

Pour les personnes mineures :

Présentation d'une autorisation parentale.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Afin de remplir cette obligation, le licencié mineur peut soit :

- Présenter une Licence Club Compétition
- Présenter une Licence Club Pratiquant ou Adhésion accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Présenter une Licence Temporaire accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2.2 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité : adresse du document sur le site Internet de la FFVoile : http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf
- le certificat de jauge ou de conformité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire soit directement au Cercle Nautique, soit sur le site du CNP (paiement en ligne en joignant la fiche d'inscription pré-remplie). La régularisation des inscriptions s'effectue au Cercle Nautique le samedi de la régates (à partir de 8h15) où les instructions de course seront remises.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

Les droits d'engagement sont fixés à 65 € pour les bateaux en équipage et 50 € pour les bateaux en Duo et Solo.

Un supplément de 5 € sera demandé aux bateaux qui s'inscrivent après le vendredi 16 h 00.

Le cout de la licence journalière est de 30 €.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP] [NP]

En application du code de publicité de World Sailing telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

7. PROGRAMME

Vendredi 16 mai

19h45 Repas des équipages (limité à ceux ayant réglé leur participation au repas)

Samedi 17 mai

8h15 à 9h15 Confirmation des inscriptions des bateaux au club, signature de la fiche d'auto-contrôle de l'équipement et petit déjeuner salé-sucré

9 h15 Briefing

10h30 Premier signal d'avertissement du Comité de Course pour une grande course (matériels pour navigation de nuit obligatoires - voir ci-dessous)

Dimanche 18 mai

9h15 Briefing sur l'eau

9h45 Premier signal d'avertissement du Comité de Course, courses à suivre

A partir de 17h30 Remise des prix

8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 8.2 Chaque Skipper s'engage en signant la fiche d'auto-contrôle de l'équipement,
- 8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 8.4 L'équipement obligatoire est celui de la Division 240 pour une navigation côtière à moins de 6 milles.

9. LIEU

L'Annexe A à l'AC indique l'emplacement de la zone de course.

10. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construits ou côtiers. Ils seront définis dans les instructions de course. En annexe B du présent document, des exemples de parcours sont donnés à titre indicatif. Ils ne sont pas définitifs et peuvent évoluer. Une différence entre les parcours définis dans les instructions de course et ceux donnés en exemple dans l'avis de course ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation.

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour

12. CLASSEMENT

- 12.1 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition
- 12.2 Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de points. Quand 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score à l'exception de celui de la grande course, qui porte un coefficient 2.
En cas d'ex-aequo, ce sont les meilleures places qui permettront de faire la différence, et, au besoin, le résultat de la dernière course.
Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE et NSC recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1, les DNC recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la régata plus 1. Les disqualifications DNE ne peuvent être retirées.
- 12.3 Le classement sera établi selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers avec application du CVL dans les deux cas.

13. PLACE AU PORT [DP] [NP]

Possibilité d'accueil gracieux des bateaux au port 3 jours avant la régata et 2 jours après.
Les bateaux prendront contact avec la Capitainerie pour rallier leur place (canal VHF 9). Les places seront affectées selon l'ordre d'arrivée (ne pas oublier de préciser la longueur, la largeur et le tirant d'eau).
Téléphone Direct pour réservation : 04 67 07 73 50
Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15. PROTECTION DES DONNÉES

- 15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent le CNP, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent le CNP, la FFVoile, la Ligue de Voile Occitanie et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication et pourront être utilisées pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, contacter le secrétariat du club au :
Tel. 04.67.68.97.38 E-mail : cn.palavas@orange.fr
Site: www.cercle-nautique-palavas.com

ANNEXE A : ZONE DE COURSE

ANNEXE B : EXEMPLES DE PARCOURS A titre indicatif

